CONVENTION DPC

A renvoyer à : **hcreus@cfar.org**
ou par courrier : CFAR – 74 rue Raynouard – 75016 Paris
SIRET : 401758651 00012 / N° D'ACTIVITE : 11755473775
N°ODPC CFAR : 1638 / N° DATA-DOCK : 0042627

Tous les champs ci-dessous sont obligatoires

Formation

- Intitulé : **Cours européens de perfectionnement en anesthésie-réanimation n°4, Vichy : Anesthésie en pédiatrie et en obstétrique** (cochez la formule choisie) :
  - ☐ Formule 1 : Séminaire résidentiel – 730€
  - ☐ Formule 2 : Séminaire non-résidentiel – 610€
- N° action : **16381900048**
- Date : **du 30 septembre au 02 octobre 2019**
  (cf Conditions générales de vente pour les modalités)

Employeur et adresse de facturation

Nom de l'établissement :
…….....
Adresse :
…….....
.....
Code Postal : ……..... Ville :
…….....
Nom du contact :
…….....
.....
Téléphone : ..... E-mail du contact :
…….....

Participant

Nom : ……..... Prénom :
……..
Téléphone : ..... E-mail du participant :
…….....
N° RPPS (11 caractères) : ..... Date de naissance : / / 19

La signature de la présente convention vaut accord des conditions générales de vente ci-dessous.

Tampon et signature du CFAR :

Collège Français
des Anesthésistes Réanimateurs
74 Rue Raynouard
75016 Paris
Siret : 401 758 651 00012

Date et signature du responsable formation de l'établissement :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si les circonstances les y obligent. Toute annulation doit nous être communiquée par courrier ou par e-mail à contact@cfar.org. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à enregistrer votre inscription. Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations

qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au CFAR, 74, rue Raynouard, 75016 Paris. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Conditions générales de vente

Objet et champ d'application

Le CFAR organise la validation DPC de la formation CEEA, organisée par l'AFARRLA du 30 septembre au 02 octobre 2019, à VICHY.

Toute inscription au programme de Développement Professionnel Continu implique, de la part du futur participant et de son employeur, l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur.

Modalités d'inscription et documents contractuels

L'inscription DPC ne sera effective qu'à réception de la présente convention dûment complétée et signée. Cette inscription auprès du CFAR ne vaut pas inscription à la formation. En effet, en parallèle de son inscription DPC, le participant doit s'être préalablement inscrit aux cours européens, par voie de bulletin d'inscription disponible auprès de l'agence M&O Organisation. Cette inscription implique que le participant avance directement des frais d'inscription, d'un montant de 580 euros pour le séminaire résidentiel, ou de 460 euros pour le séminaire non résidentiel.

Tarifs et modalités de paiement pour les établissements

Le prix du programme DPC s'élève à 730 euros pour le séminaire résidentiel et 610 euros pour le séminaire non résidentiel. Il comprend une partie de frais d'inscription et une partie de frais de validation DPC de 150€.

Après réalisation du programme, une facture d'un montant correspondant au coût total du programme est envoyée à l'employeur, en regard des renseignements indiqués sur la présente convention, accompagnée d'une copie de l'attestation de suivi du programme de DPC. **À l'issue du programme DPC, et une fois le CFAR payé par l'établissement ou l'OPCA, le CFAR remboursera par chèque le participant du montant de son inscription.**

Si le participant est contraint d'engager la totalité de ses frais de formation, la validation DPC reste possible sous réserve de l'envoi d'un chèque d'un montant de 150 euros au CFAR ODPC. Dès vérification de la validation DPC, une facture acquittée lui est alors envoyée, ainsi que son attestation DPC.

Si le participant se retrouve dans l'impossibilité de se rendre à la formation concernée, la partie DPC ne sera pas facturée.

Nos tarifs s'entendent nets de taxes, sans TVA (exonéré). Le paiement s'effectue à réception de facture après la formation. Il est comptant, sans escompte et précise toujours le numéro de facture, le nom de la structure et du (des) participant(s). Il est effectué :

- **Par chèque** libellé à l'ordre du « Collège Français des Anesthésistes Réanimateurs ODPC »
  ou
- **Par virement bancaire** : **Ordre : CFAR-ODPC / Intitulé : NUMERO DE FACTURE**
  CIC La Rochelle Duperre – 42 quai Duperre – 17041 La Rochelle Cedex 1 – France
  Code banque : 30047 – Code guichet : 14283 – N° de compte : 00045544208
  Clé : 62 - IBAN : FR76 3004 7142 8300 0455 4420 115 – BIC : CMCIFRPP

Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur les factures donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur). En cas de prise en charge par un OPCA (ex : ANFH) ou tout autre organisme, il appartient à l'établissement ou au bénéficiaire :

- de vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme.
- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de la demande.
- de mentionner explicitement sur le bulletin d'inscription quelle sera la structure à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale. Dans le cas où l'organisme financeur n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne, le coût de l'ensemble de la formation reste dû par l'employeur ou le bénéficiaire.